



Limite de propriété avec mon voisin

Par **uzelle**, le **06/02/2016** à **13:01**

bonjour,
je possède une maison avec du terrain à la campagne. La séparation avec mon voisin est délimitée par un petit ruisseau d'environ 1m de largeur.
celui-ci a décidé de s'entourer (mettre un grillage) tout autour de sa propriété.
ma question est:
à combien du ruisseau devra-t-il mettre sa clôture?

merci bcp
cordialement

Par **youris**, le **06/02/2016** à **13:06**

bonjour,
pour répondre à la question il faudrait connaître la limite exacte de propriété, en particulier si la limite est dans l'axe du ruisseau ou sur une rive.
salutations

Par **uzelle**, le **06/02/2016** à **14:25**

L'axe du ruisseau est tout en longueur. Le ruisseau sépare nos 2 propriétés sur toute la longueur. merci

Par **uzelle**, le **06/02/2016** à **14:26**

L'axe du ruisseau est tout en longueur. Le ruisseau sépare nos 2 propriétés sur toute la longueur. merci

Par **youris**, le **06/02/2016** à **15:04**

vous ne répondez pas à ma question de savoir où se trouve la limite de propriété:

- l'axe du ruisseau
- à la rive de votre côté
- à la rive du côté de votre voisin

en principe une clôture non mitoyenne s'implante sur le terrain de son propriétaire, si la limite de vos 2 propriétés se situe à l'axe du ruisseau, il peut implanter sa clôture sur sa rive.
sauf usage local, je ne connais pas de distance à respecter.

Par **uzelle**, le **06/02/2016** à **15:18**

il peut donc mettre sa cloture a la rive du ruisseau, il n y a donc pas une distance minimale a respecter vis a vis de la rive du ruisseau de son coté si j ai bien compris.
si c est cela, je te remercie bcp